

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Permis de construire

Numéro :
PC 069 040 16 00012 M03

du registre de la Mairie

----- ACCORD

Arrêté n°2020- *138*

LE MAIRE DE CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

Vu la date de dépôt du 02/03/2020 affiché le 05/03/2020

Adressée par	SCI CHAMP D'OR INVEST Monsieur DE MACEDO Philippe 123 rue du Chateau 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Concernant	Modifications aménagements extérieurs Modification de couleurs et de menuiseries Modification nombre places de parking en ss-sol Redistribution des surfaces en sous-sol
Destination	Commerce
Surface de plancher	4664,00 m ²
Adresse du terrain	19 Avenue du Général de Gaulle à Champagne-au-Mont-d'Or
Références cadastrales	BC 15, 16, 176, 177, 179, 182, 225, 88

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H) approuvé le 13/05/2019 ;

Vu le projet et les plans déposés le 02/03/2020 ;

Vu le Permis de Construire initial n° PC 069 044 40 16 00012 accordé tacitement en date du 09/01/2017 ;

Vu le transfert de permis de construire n° PC 069 044 40 16 00012 T1 accordé en date du 08/09/2017 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2018/160 autorisant de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public au titre du code de la construction et de l'habitation en date du 11/04/2018 ;

Vu le Permis de Construire modificatif n° PC 069 044 40 16 00012 M2 accordé en date du 14/06/2018 ;

Vu la DAACT déposée en date du 29/08/2019 ;

Vu la contestation de la DAACT par le Maire de Champagne-au-Mont-d'Or en date du 18/11/2019 ;

Vu la demande de Permis de Construire modificatif déposée en date du 02/03/2020, relative à :

- Modifications d'aménagements extérieurs,
- Modification de certaines couleurs de façade et de certaines menuiseries,
- Modification du nombre de places de parking en sous-sol,
- Redistribution des surfaces en sous-sol déposée le 02/03/2020 ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon en date du 26/03/2020 ;

ARRETE

Article 1 : Le Permis de Construire EST ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2 ;

Article 2 : Le projet devra strictement respecter les prescriptions édictées dans les avis susvisés.

Champagne-au-Mont-d'Or, le 08/06/2020

Le Maire,

Véronique GAZAN



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'V. Gazan', is written over the official seal.

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.